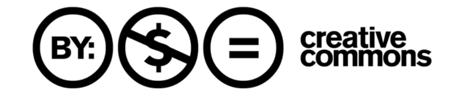


Revue de l'Occident musulman et
de la Méditerranée

Dahir sa 'dîde de renouvellement (1632) (Respect des coutumes et exonération d'impôt)

Gaston Deverdun



DAHIR SA'DIDE DE RENOUVELLEMENT (1632)
(respect des coutumes et exonération d'împôt)

par G. DEVERDUN

Roger Le Tourneau, le vieil ami pour lequel j'écris ces lignes et avec quelle tritesse ! s'était beaucoup intéressé à la dysnatie saadienne (1) ou sa'dīde comme l'a adopté la rédaction de la deuxième édition de l'Encyclopédie de l'Islam. Nous en avons beaucoup parlé ensemble ; nous avions même envisagé une collaboration et, essayé, un soir, de faire le point de nos connaissances. Les relations des Sa'dîdes avec l'Europe occidentale étaient assez bien connues grâce aux publications de la Section Historique du Maroc à Paris (2) et aux travaux qu'elles ont inspirés ; leur capitale, Marrakech, avait fait l'objet de travaux approfondis (3), mais nous savions peu de choses sur les contacts du Maroc avec les pays de la Méditerrannée orientale et surtout la Turquie, presque rien sur la vie intérieure du pays aux XVI[e] et XVII[e] siècles ; l'économique, comme la culturelle, nous échappaient par maints côtés, sans compter la religieuse en plein renouveau. Il fallait donc multiplier des études préliminaires bien menées (4), rechercher et publier des documents, mettre de l'ordre dans la chronologie. L'un et l'autre nous avons essayé de répondre à notre souhait, mais nous avons été bien seuls. C'est pourquoi, aujourd'hui, je publie ce court dahir. Il n'apprendra rien aux spécialistes mais, à ma connaissance, c'est le premier de ce genre et de cette époque, à être publié en France en arabe et en français.

Au-delà de la simplicité de l'acte tout puissant et de son formulaire, il n'est pas sans intérêt de retrouver dans son texte la confirmation officielle de la faiblesse de la dynastie mourante devant les exigences des chefs religieux, alors que, quelques décennies auparavant, le sultan Mawlây 'Abd-Allâh (1557-1574) avait su mettre au pas les marabouts de la région de Marrakech et leur imposer le paiement de l'impôt.

---

(1) Voir : *Encyclopédie de l'Islam,* 1[e] édition, t. IV et Henri Terrasse, *Histoire du Maroc,* t. II, Casablanca, 1949.

(2) *Les Sources Inédites de l'Histoire du Maroc,* 1[e] série (Dynastie saadienne), 18 volumes parus (avec index).

(3) G. Deverdun, *Inscriptions arabes de Marrakech* Rabat, 1956. Le même : *Marrakech des origines à 1912,* Rabat, t. I, 1959, t. II, 1966.

(4) Comme l'a fait remarquablement Paul Berthier, dans sa thèse doctorale sur : *Les Anciennes sucreries du Maroc,* Rabat, 2 vol., 1966.

Je ne publie pas le texte arabe du document qui accompagne ce petit travail, il n'offre aucune difficulté de lecture aux arabistes (on dit bien latinistes ou anglicistes !). La ponctuation est orientale, comme il était de bon ton de la mettre sous les Sa'dîdes, ce qui confirme, avec le timbre califal, l'authenticité du dahir, dont je dois dire que je n'ai pas étudié l'original, mais une photocopie. Elle m'a été remise par une personnalité religieuse marocaine, en qui j'ai pleine confiance.

Traduction

In the name of God, the Forgiving, the Merciful!

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux !

May God shower His blessings on our Lord Muhammad and on his family, and save them!

Que Dieu répande Ses bénédictions sur notre seigneur Mahomet et sur sa famille, et qu'Il les sauve !

August order emanating from the illustrious Caliph, the triumphant Imam al-Walîd, the magnanimous descendant of the Prophet.

Ordre auguste émanant de l'illustre Calife, l'imâm triomphant al-Walîd, le magnanime descendant du Prophète.

Imperial stamp imprint

[Empreinte du timbre impérial],

[center]: Praise be to God!

[au centre] : Louange à Dieu !

[above]: Seal of the Caliph, may he remain mighty!

[en haut] : Sceau du Calife, qu'il demeure puissant !

[below]: and may this dahir, with the help of God, remain obeyed.

[en bas] : et que ce dahir, avec l'aide de Dieu, demeure obéi.

[right inset]: God is enough for me!

[cartouche de droite] : Dieu me suffit !

[left inset]: (I am) His slave!

[cartouche de gauche] : (Je suis) Son esclave !

[Content of dahir]

[Teneur du dahir]

May this order remain, with the help of God, faithfully obeyed and carried out, both in the East and in the West (of the Empire).

Puisse cet ordre demeurer, avec l'aide de Dieu, fidèlement obéi et exécuté, tant dans l'Orient que dans l'Occident (de l'Empire).

By the content hereof, we confirm and renew, by the grace of God and by His will, in favor of those who will have to justify themselves:

Par la teneur des présentes, nous confirmons et renouvelons, par la grâce de Dieu et par Sa volonté, en faveur de ceux qui auront à s'en justifier :

The venerable marabout Abu Sâlim Ibrahim, son of Ah'mad,

le vénérable marabout Abû Sâlim Ibrâhîm, fils d'Ah'mad,

and all his brothers, also descendants of the holy chaykh, Monsignor Abd-Allâh, son of H'usayn,

et tous ses frères, également descendants du saint chaykh, monseigneur 'Abd-Allâh, fils de H'usayn,

toutes les prérogatives, précédemment conférées par notre (premier) noble et auguste dahir imâmien, leur octroyant le respect de leurs vieilles coutumes que nul ne doit contrecarrer en aucun cas.

Ces dispositions s'appliquent également à l'exonération de tout impôt (*khirç*) sur leurs vergers (*âjinna*) ; faveur qui est étendue à leurs fidèles, à eux attachés de longue date.

D'où renouvellement sans réserve (de notre précédent dahir). Quiconque prendra connaissance de cet ordre, devra s'y conformer à la lettre.

Et ce, au début (*âwâil*) du (mois) vénéré de *dû-qi'da* de l'année mille quarante et un (début mai 1632).

all the prerogatives, previously conferred by our (first) noble and august dahir imâmien, granting them respect for their old customs that no one should thwart in any case.

These provisions also apply to the exemption from all tax (khirç) on their orchards (âfinna); a favor which is extended to their faithful, to them long attached.

Hence renewal without reservation (of our previous dahir). Anyone who becomes aware of this order will have to comply with it to the letter.

And this, at the beginning (âwâil) of the venerated (month) of due-qi'da of the year one thousand and forty-one (beginning of May 1632)



The caliph al-Walîd in question is one of the last Sa'did sultans; son of Sultan Mawlây Zaydân, he ascended the throne on the death of his brother Abd-al-Malik, assassinated on March 10, 1631, by two renegades. He was a very small man of puny appearance, a good musician, but a drunkard; he was in turn slain on February 21, 1636, by the renegades he had in his pay but who no longer touched him! The location of his grave is unknown. The dynasty was to disappear a few years later.

The marabout Abu Sâlim Ibrâhîm, who died in 1072/1662, founded his zaouia in the 16th century on the historic plateau of Kîk, near the Berber village of Asni,

about forty kilometers south of Marrakech. He was, as the dahir recalls, the grandson of Mawlây Abd-allâh b. H'usayn, the founder of the neighboring zaouia of Tâmaçlûh't, died in 999 (1591) and descendant of the Ayt Amghâr of Tît, near Azemmour, who would themselves be of the line of Idrîs II, the founder of Fâs.

The Cherifs, descendants of the Ayt-Amghâr, all farmers by vocation, are mainly settled in Tâmaçlûh't and Marrakech. Some of their cousins live in Essaouira (Mazagan) and Safi. In the latter, they bear the nickname of Al-Bû'inânî as a result of their alliances with the descendants of Abu 'Inân, the Merinid sultan. Some branches of the Ayt Amghâr still live today, in the Sous and in Tetouan, in Meknes and in Fâs. Another branch of the same Ayt Amghâr lives in Marrakech where its members are called "Slitine" (Sulayt'în) - they live in the Riad Zitoun district. They still own vast estates in Tâmaçlûh't.

Notes et brefs commentaires

Le calife al-Walîd dont il est question, est un des derniers sultans sa'dides ; fils du sultan Mawlây Zaydân, il monta sur le trône à la mort de son frère 'Abd-al-Malik, assassiné le 10 Mars 1631, par deux renégats. C'était un tout petit homme de chétive apparence, bon musicien, mais ivrogne ; il fut à son tour égorgé le 21 Février 1636, par les renégats qu'il avait à sa solde mais qui ne la touchaient plus ! On ignore le lieu de sa tombe. La dynastie devait disparaître quelques années après.

Le marabout Abû Sâlim Ibrâhîm mort en 1072/1662, (5) a fondé sa zaouia au XVIe siècle sur le plateau historique de Kîk, près du village berbère d'Asni, à une quarantaine de kilomètres au sud de Marrakech. Il était, comme le rappelle le dahir, le petit-fils de Mawlây 'Abd-Allâh b. H'usayn (6), le fondateur de la zaouia voisine de Tâmaçlûh't, mort en 999 (1591) et descendant des Ayt Amghâr de Tît, près d'Azemmour, qui seraient eux-mêmes de la lignée d'Idrîs II, le fondateur de Fâs.

Les Chérifs, descendant des Ayt-Amghâr, tous agriculteurs de vocation, sont fixés surtout à Tâmaçlûh't (7) et à Marrakech. Certains de leurs cousins habitent à Essaouira (Mazagan) et à Safi. Dans cette dernière, ils portent le surnom d'"Al-Bû'inânî" par suite de leurs alliances avec les descendants d'Abû 'Inân, le sultan mérinide. Quelques branches des Ayt Amghâr vivent encore de nos jours, dans le Sous et à Tetouan, à Meknès et à Fâs. Une autre branche des mêmes Ayt Amghâr vit à Marrakech où ses membres sont appelés "Slitine" (*Sulayt'în*) ; ils habitent dans le quartier Riad Zitoun. Ils possèdent encore de vastes domaines à Tâmaçlûh't.

A la suite d'un prodige, Mawlây Ibrâhîm, dont il est question dans le dahir, porte le surnom de *T'ayr al-jibâl,* "l'Aigle des montagnes". Chaque année, un moussem (*mawsim*) est célébré devant sa tombe, durant le mois prophétique de *rabî'* I. Les représentants des grandes tribus des Sraghna, des Dukkala et des Rah'amna, se rendent à pied, dans un grand concours de peuple, jusqu'au sanctuaire et immolent de jeunes chamelles. C'est pour cette raison que le marabout porte aussi le surnom de "maître de la chamelle".

Les fêtes de la Nativité du Prophète, dans la région de Marrakech, viennent d'être étudiées (8).

Timbre califal (9)

On constate que le dahir n'est pas signé. C'est que les sultans sa'dîdes, comme tous les souverains des dynasties marocaines antérieures, n'ont jamais

(5) Ibn al-Muwaqqit – *Al-Sa'adat al-âbadiya,* Fâs, 1336 (1917-18) t. II (pp. 109-112).

(6) *Idem* (pp. 106-109).

(7) A. Brive, *Voyages au Maroc (1901-1907),* Alger, 1909 (pp. 151-156) leur a consacré quelques pages intéressantes.

(8) V. Pâques, *Les fêtes du Mwulud dans la région de Marrakech* Journal de la Société des Africanistes, 1971, t. XLI, (fascicule I).

(9) Colonel de Castries, *Les signes de validation des chérifs saadiens,* Hespéris. 1921, 3e trimestre (avec illustrations).

Following a prodigy, Mawlây Ibrâhîm, which is mentioned in the dahir, bears the nickname of T'ayr al-jibâî, "the Eagle of the mountains". Each year, a moussem (mawsim) is celebrated in front of his tomb, during the prophetic month of Rabi I. The representatives of the great tribes of Sraghna, Dukkala and Rah'amna, go on foot, in a great crowd of people, to the sanctuary and immolate young camels. It is for this reason that the marabout also bears the nickname "master of the camel".
The feasts of the Prophet's Nativity, in the region of Marrakech, have just been studied.

We can see that the dahir is not signed. This is because the Sa'dîd sultans, like all the sovereigns of previous Moroccan dynasties, never used their personal signature. The Sa'dîde chancellery made use above all, to authenticate deeds, of a manual signature called 'alâma, already used by the Almoravids in the 11th century. It consisted of a eulogy: "al-h'amdui-llâh" - Praise be to God! Little by little, the manual 'alâma was replaced by a paraph of illegible arabesques, before its use, in modern times, was supplanted by that of a stamp in black or indelible purple ink, circular or oval. The matrix, mounted on a ring or on a sleeve, and the imprint itself, bore the name t'âba '. And it is this t'âba 'which allows us to believe that the act is not a forgery.

utilisé leur signature personnelle (10). La chancellerie sa'dîde a fait surtout usage, pour authentiquer les actes, d'un seing manuel appelé *'alâma* (11) déjà employé par les Almoravides au XIe siècle. Il consistait en une eulogie : *"al-h'amdu li-llâh"* – Louange à Dieu ! Peu à peu, à la *'alâma* manuelle, se substitua un paraphe d'arabesques illisibles, avant que son usage, à l'époque moderne, ne fût supplanté par celui d'un timbre à encre noire ou violette indélébile, de forme circulaire ou ovale. La matrice, montée sur bague ou sur un manchon, et l'empreinte elle-même, portaient le nom de *t'âba'*. Et c'est ce *t'âba'* qui nous permet de croire que l'acte n'est pas un faux.

Le dahir (*z'ahîr*) (12) est, à l'origine, un écrit donné par le sultan sous la forme d'une lettre ouverte contenant ses ordres, et devant rester en possession de celui qui est chargé de les faire exécuter, ou de celui ou de ceux qu'ils concernent. Aujourd'hui, au Maroc, dahir a le sens de loi.

Le mot *khirç* (13) signifie exactement : l'évaluation, par approximation, des récoltes pendantes par branches et assujetties à la dîme aumônière prévue par le Coran (IX, 60). Autrefois c'était l'impôt orthodoxe le plus important au Maroc ; il frappait durement les productions rurales que les années fussent bonnes ou non. Il n'était pas toujours bien supporté par les paysans, et en particulier par les personnages religieux. Le mot *khirç* ne recouvre pas la notion de "surface" plantée, car, comme l'a bien précisé al-Mâwardî (14) : "la dîme porte sur le produit et non sur la superficie".

– le mot *âjinna* (15) est le pluriel, assez rare, du mot *janan* (vraisemblablement venu de *jinân*, pluriel classique de *janna*). C'est un terrain, hors ville, complanté d'arbres fruitiers (oliviers, figuiers, grenadiers, vigne), contenant parfois un potager, avec ou sans maison d'habitation, mais irrigable.

– les *awâil* (16) ("les premiers") sont les dix premiers jours d'un mois lunaire.

The dahir (z 'ahît) is originally a writing given by the Sultan under the form of an open letter containing his orders, and to remain in the possession of the person responsible for carrying them out, or of the person or those they concern. Today, in Morocco, dahir has the meaning of law.
The word khirç means exactly: the evaluation, by approximation, of harvests pending by branches and subject to the alms tithe provided for in the Koran (IX, 60). It used to be the most important Orthodox tax in Morocco; it hit rural productions hard whether the years were good or not.

G. DEVERDUN
Ancien Directeur d'Et. d'Hist. et d'Epigr. arabes, Rabat
4, Avenue S. de Brazza,
Carnoux-en-Provence

(10) Sauf le sultan sa'dide Mawlây 'Abd-al-Malik (1576-78), qui possédait assez bien l'espagnol et l'italien, et qui a signé quelques lettres en caractères latins rédigées par ses secrétaires dans l'une ou l'autre de ces langues (V. note précédente).

(11) *Encyclopédie de l'Islam*, 2e édition – t. I – art. *'Alâma* (Levi-Provençal).

(12) F. Fumey, *Choix de correspondances marocaines*, Paris, 1903, 2 vol., t. I, p. 153.

(13) Abou-Bekr Abdesselam, *Dictionnaire arabe-français des termes juridiques et dogmatiques*, Beyrouth, 1935.

(14) *Al-Ah' kâm al-sult'âniya*, trad. française par E. Fagnan, *Les Statuts gouvernementaux*, Alger, 1915, p. 445.

(15) F. Fumey, *ouvrage cité*, t.I., p. 131. et W. Marcais, *Textes arabes de Tanger*, Paris, 1911, à l'index, p. 253.

(16) W. Marcais, *ouvrage cité*, à l'index, p. 225. *Encyclopédie de l'Islam*, 2e édition, (articles *Awâ'il* et *Awwal*).

He was not always well supported by the peasants, and in particular by religious figures. The word khirç does not cover the notion of "surface" planted, because, as al-Mâwardî made it clear: "the tithe relates to the product and not to the surface".
The word âjinna is the plural, rather rare, of the word janan (presumably from jinân, classical plural of janna). It is land, outside the city, planted with fruit trees (olive trees, fig trees, pomegranate trees, vines), sometimes containing a vegetable garden, with or without a dwelling house, but irrigatable.
the awâil ("the first") are the first ten days of a lunar month.